

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation

19/01/2024

Date de l'affichage

19/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 janvier à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Châteaubateau, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents

Didier BALDY, Michel BILLOUT, Jean-Jacques BRICHET, Davy BRUN, Carine CALMON PLANTIN, Christian CIBIER, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY, Philippe DUCQ, Marcel FONTELLIO, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER (*arrivée à 19h10 pour la délibération N°2024/02-02*), Gilbert LECONTE, Édith LION, Christophe MARTINET, Farid MÉBARKI, Pierre-Yves NICOT, Francis OUDOT, Angélique RAPPAILLES, Jean-Yves RAVENNE, Frédéric ROCHER, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD et Alain THIBAUD.

Absents excusés représentés

Gilles BOUDOT par Francis OUDOT, Frédéric BRUNOT par Sébastien DROMIGNY, Brigitte JACQUEMOT par Sébastien COUPAS, Mohamed KHERBACH par Clotilde LAGOUTTE, Suzanna MARTINET par Philippe DUCQ, Nadia MEDJANI par Charlie GABILLON, Sylvie PROCHILO par Jean-Yves RAVENNE, Joëlle VACHER par Christian CIBIER,

Absent excusé

Sylvain CLÉRIN.

Absents non excusés

Mohamed KHERBACH représenté par Clotilde LAGOUTTE (*absente au moment du délibéré*), Clotilde LAGOUTTE (*absente au moment du délibéré*), Thomas LECONTE, Pierre PERRET, Aurélie POLESE.

44 conseillers communautaires en exercice : 30 présents, 8 représentés, 3 absents excusés et 3 absents non excusés à la séance.

Monsieur Jean-Marc DESPLATS est nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le 30 JAN. 2024

ID : 077-247700701-20240125-2024_03_03-DE

2024/03-03 – OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-12,

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération n° 2020/31-01 en date du 9 juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire a élu le Président de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 2020/32-02 en date du 9 juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire a déterminé le nombre de vice-présidents de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 2020/33-03 en date du 9 juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire a élu des Vice-présidents de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 2020/35-05 en date du 9 juillet 2020, portant indemnité de fonction des élus,

Vu la délibération n° 2022/130-19 en date du 29 septembre 2022 par laquelle trois vice-présidences ont été créées,

Vu la délibération n° 2022/131-20 en date du 29 septembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a élu trois vice-présidents de la communauté de communes supplémentaires,

Vu la délibération n° 2023/19-19 en date du 26 janvier 2023, portant indemnité de fonction des élus,

Considérant l'activité de la communauté de communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Madame Clotilde LAGOUTTE absente de la salle au moment du délibéré, n'a pas pris part au vote, ainsi que Mohamed KHERBACH qui lui a donné pouvoir.

ARTICLE UN :

Décide d'allouer conformément à l'annexe jointe :

- au Président de la communauté de communes une indemnité mensuelle correspondant à 66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale ;
- à chaque vice-président de la communauté de communes une indemnité mensuelle correspondant à 21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale pour une enveloppe globale annuelle de 156 857.52€.

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le 30 JAN. 2024

ID : 077-247700701-20240125-2024_03_03-DE

Séance du 25/01/2024

ARTICLE DEUX :

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget à cet effet.

ARTICLE TROIS :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 25 janvier 2024

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le 30 JAN. 2024

ID : 077-247700701-20240125-2024_03_03-DE

Annexe à la délibération n° 2024/03-03 du 25 janvier 2024

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES
AU PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENTS**

Communauté de communes de la Brie Nangissienne

POPULATION (totale au dernier recensement) : 28 195 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

Indemnité maximale du Président : 2 774.60 € + total des indemnités maximales des vice-présidents ayant délégation : 12 198.36 € = 14 972,96 €

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

A. Président de la Communauté de Communes :

Nom du Président	Taux de l'indemnité	Montant de l'indemnité
M. Yannick GUILLO	66 %	2 712,94 €

B. Vice-Présidents de la Communauté de Communes titulaires d'une délégation :

Bénéficiaires	Nom du Vice-Président	Taux de l'indemnité	Montant de l'indemnité
1er vice-président :	Jean-Jacques BRICHET	21 %	863,21 €
2 ^e vice-président :	Sébastien DROMIGNY	21 %	863,21 €
3 ^e vice-président :	Alban LANSELLE	21 %	863,21 €
4 ^e vice-président :	Pierre-Yves NICOT	21 %	863,21 €
5 ^e vice-président :	Christian CIBIER	21 %	863,21 €
6 ^e vice-président :	Ghislaine HARSCOËT	21 %	863,21 €
7 ^e vice-président :	Farid MEBARKI	21 %	863,21 €
8 ^e vice-président :	Jean-Marc DESPLATS	21 %	863,21 €
9 ^e vice-président :	Gilbert LECONTE	21 %	863,21 €
10 ^e vice-président :	Frédéric BRUNOT	21 %	863,21 €
11 ^e vice-président :	Charlie GABILLON	21 %	863,21 €
12 ^e vice-président :	Sébastien COUPAS	21 %	863,21 €
TOTAL			10 358,52 €

D. MONTANT TOTAL ALLOUÉ :

Indemnité du Président : 2 712,94 € + total des indemnités des vice-présidents ayant délégation : 10358,52 € = 13 071,46 € brut mensuel soit une enveloppe globale annuelle de 156 857,52 €

Fait à Nangis, le 25 janvier 2024

Le Président,
Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

ID : 077-247700701-20240125-2024_03_03-DE